ID: 027-200063782-20230417-202341-AI



Arrêté de circulation « RALLYE CŒUR DE LION »

LE MAIRE DE LA COMMUNE LES TROIS LACS,

- VU la demande en date du 17 avril 2023 de l'association du « rallye cœur de Lion »,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route notamment l'article L411-1
- VU l'état des lieux ;

<u>ARRÊTE</u>

Considérant qu'à l'occasion du « 2ème rallye cœur de Lion » organisé le samedi 29 et dimanche 30 avril 2023, des accidents et encombrements pourraient se produire, si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés dans la voie suivante :

 Rue de la garenne TOSNY LES TROIS LACS (du vide bouteille au rond-point de Bernières sur seine)

Article 1 -

L'association du « rallye cœur de Lion » est autorisée à emprunter la voie citée ci-dessus pour l'organisation du « 2ème rallye cœur de Lion » le samedi 29 et dimanche 30 avril 2023,

Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023 Publié le

ID: 027-200063782-20230417-202341-AI

Article 2 -

La circulation sera interdite à tous les véhicules à l'exception des participants et organisateurs. Le stationnement sera interdit à toute autre personne.

Article 3 -

Que ces dispositions concernant la circulation et le stationnement ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

Article 4 -

Des commissaires de courses et la sécurité civile devront être mis en place afin de signaler aux usagers le passage du « 2ème rallye cœur de Lion » et la priorité qui s'y rattache, et d'assurer la sécurité des coureurs.

Des barrières de sécurité et de signalisation seront mises en place par les organisateurs.

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché sur la commune de LES TROIS LACS, ainsi que sur les barrières de sécurité et de signalisation mises en place par les organisateurs.

Article 6 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LES ANDELYS
- L'association, organisateur de l'évènement.

Fait à LES TROIS LACS, le 17 avril 2023

Le Maire

Joris BENIER